



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 02947

Numéro SIREN : 348 963 406

Nom ou dénomination : A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2015 sous le numéro de dépôt 9825

PF / 85.6.15

8352547

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS A.L.E.I.

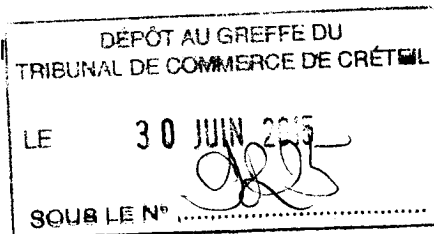
Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 884 000 €

Siège social : 136 boulevard de Créteil

94100 - SAINT MAUR DES FOSSES

348 963 406 RCS CRETEIL



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze,

Le vingt cinq juin, à onze heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée A. L. EUROPE INVESTISSEMENTS – A.L.E.I., sus-désignée, au capital de 1 884 000 €, divisé en 157.000 actions de 12 €,

se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand LOPES, principal associé.

Il résulte de la feuille de présence, émargée par chaque actionnaire, que sont présents :

- Monsieur Armand LOPES
Propriétaire de.....135.726 actions
- Madame Elisabeth DOS REIS
Propriétaire de.....10.637 actions
- Monsieur Fernand LOPES
Propriétaire de.....10.637 actions

TOTAL DES ACTIONS.....157.000 actions

Les actionnaires présents représentant la totalité des actions composant le capital social, l'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur, et notamment :

- le double des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président, décide, sous la condition suspensive de l'absence toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Créteil, ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal,

de procéder à une réduction du capital de la société non motivée par des pertes, de 1.864.000 € pour le ramener de 1.884.000 € à 20.000 €,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital selon les modalités suivantes :

- Division de chaque action par douze, pour ramener la valeur de chaque action à 1 euro, le capital de la société devenant, de ce fait, composé de 1.884.000 actions de 1 euro chacune,
- Annulation et remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital de la société, de 1.864.000 actions, le capital de la société étant ainsi ramené de 1.884.000 euros à 20.000 euros.

Le remboursement de la somme de 11 € pour chaque action sera effectué au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive posée



dans la première résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les actionnaires, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de l'absence toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Créteil, ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne mention : Article 7 : Capital social

Le capital social s'élève à UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (1 884 000€).

Il est divisé en CENT CINQUANTE SEPT MILLE (157 000) actions de DOUZE EUROS (12 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Nouvelle mention : Article 7 : Capital social

Le capital social s'élève à VINGT MILLE EUROS (20 000€).

Il est divisé en VINGT MILLE (20 000) actions de UN EUROS (1 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

(Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation par le président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

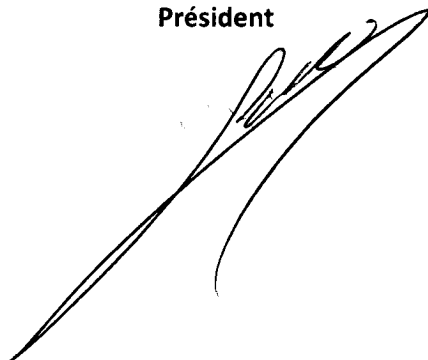
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 15 des statuts, par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Armand LOPES

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.